

## Inspection Pédagogique Régionale Éducation Physique et Sportive

# Vade-mecum sur les conditions d'accueil et de scolarisation des élèves sportifs de haut niveau

**Année scolaire 2023/2024**



Guide à destination des IA-DASEN, chefs d'établissements,  
des professeurs d'EPS, des responsables parcours PPF,  
des présidents des ligues régionales et  
des conseillers techniques sportifs

 Ce Vade-mecum, les textes et tous les outils sont disponibles sur le  
[Site EPS de l'académie de Nancy-Metz](#), dans les rubriques :  
[Sport de haut niveau](#)

# SOMMAIRE

- [Introduction, architecture du pilotage SHN](#) Page 3  
Cliquez pour accéder directement au chapitre
- [Le suivi et l'évaluation des conditions d'accueil et de scolarisation des sportifs de haut niveau](#) Page 4
- [Cadre réglementaire, les spécificités des dispositifs liés au sport de haut niveau](#) Page 5
- [Les élèves concernés](#) Page 6
- [Les enjeux éducatifs](#) Page 6
- [Le suivi médical](#) Page 6
- [Les aménagements de la scolarité](#) Page 7
- [Les aménagements de la certification](#) Page 8
- [Le réseau d'établissements du sport de haut niveau](#) Page 9
- [Les interlocuteurs du haut niveau dans l'académie](#) Page 9
- [Annexe : modèle de convention local de fonctionnement](#) Page 10  
(disponible en format Word [sur le site internet](#))



# INTRODUCTION

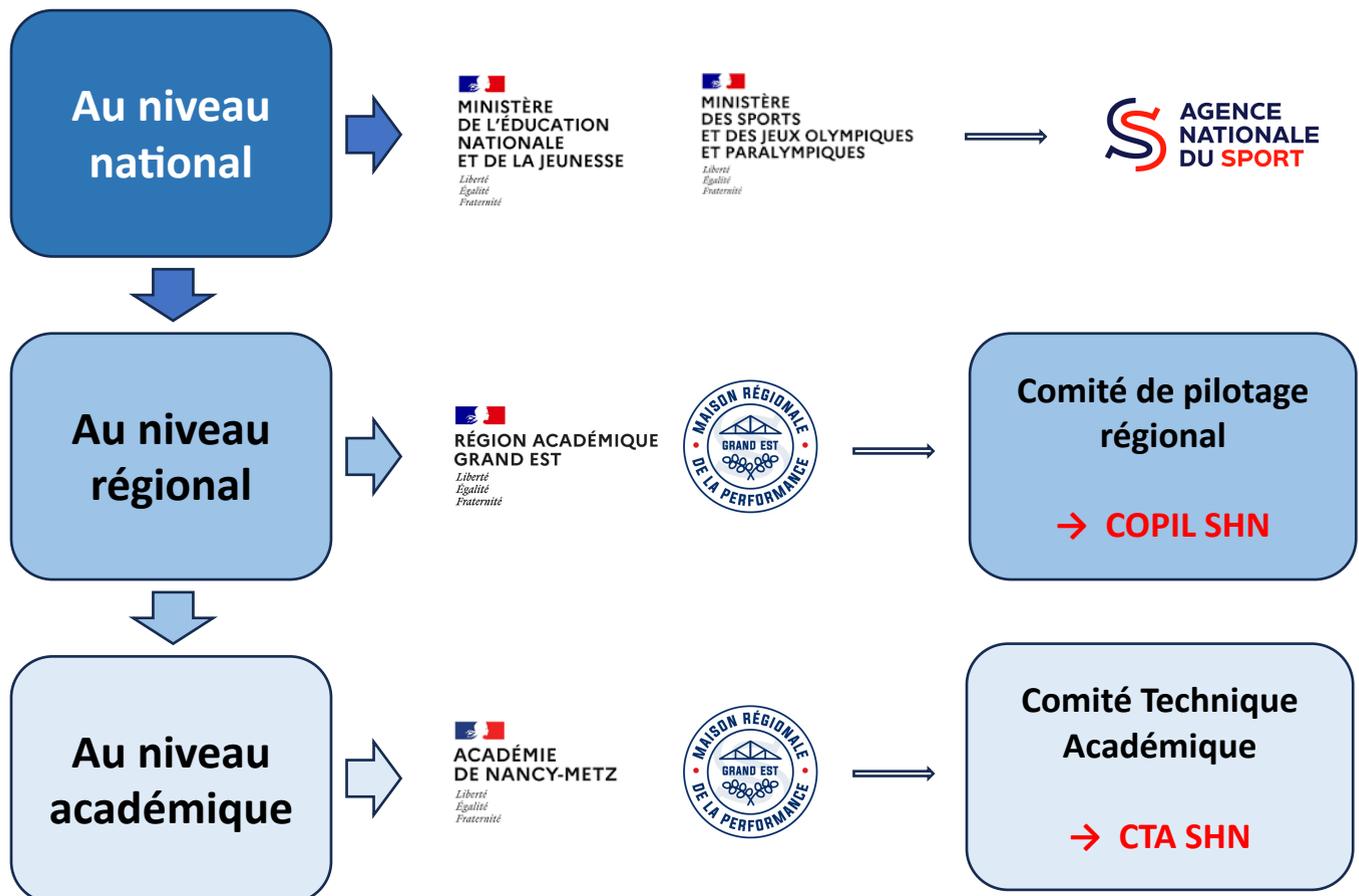
## Préambule :

La convention-cadre de partenariat relative aux conditions d'accueil et de scolarisation des élèves, des étudiants et des personnels d'enseignement scolaire et supérieur ayant une pratique d'excellence ou d'accès au haut niveau a été signée le **21 mars 2023** en présence du recteur de la région académique Grand Est, des recteurs des académies de Nancy-Metz, Reims et Strasbourg et des directeurs des trois CREPS de la région (Nancy, Reims et Strasbourg). Cette signature lance une **nouvelle dynamique** sur cette thématique de l'accueil et la scolarisation des élèves sportifs de haut niveau.

Cette convention permet de déterminer le **cadre général** dans lequel doivent s'inscrire **toutes les dispositions** en faveur des conditions d'accueil, de scolarisation, de soutien et d'accompagnement **des élèves, étudiants et personnels sportifs de haut niveau** qui poursuivent un **triple projet** malgré les fortes contraintes d'entraînement : un projet à la fois scolaire, mais aussi sportif et éducatif.

Le **vade-mecum** est un outil destiné aux IA-DASEN, chefs d'établissements, des professeurs d'EPS, des responsables parcours PPF, des présidents des ligues régionales et des conseillers techniques sportifs et constitue le document de référence dans la **mise en œuvre de tout aménagement dans l'accueil et la scolarisation des élèves sportifs de haut niveau**.

De plus, ce nouveau document de référence acte **une nouvelle architecture** dans le pilotage de la scolarisation des élèves et étudiants sportifs de haut niveau :



# LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL ET DE SCOLARISATION DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

## Le pilotage :

- **A l'échelle du Grand Est**, un **comité de pilotage régional (COPIL SHN)** assure le suivi et l'évolution du dispositif conformément aux termes de [L'instruction interministérielle N° DS/DS2/2020/199 du 5 novembre 2020](#) relative aux élèves, étudiants et personnels de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur ayant une pratique sportive d'excellence ou d'accession au haut niveau et de [la convention signée le 21 mars 2023](#). Ce COPIL est composé de :
  - Le recteur de la région académique ou son représentant, président ;
  - Les corps d'inspection EPS de trois académies (Nancy-Metz, Reims et Strasbourg) ;
  - Le directeur des trois CREPS de la région académique (Nancy, Reims et Strasbourg) ;
  - Le responsable régional de la haute performance (RRHP) représentant la Maison régionale de la performance ;
  - Toute personne dont la présence est jugée utile par le COPIL SHN.

Le COPIL SHN assure un suivi permanent du dossier relatif à l'orientation et à l'affectation, de l'aménagement de la scolarité et des examens concernant les élèves sportifs de haut niveau.

Il se réunit au moins une fois par an.

- **A l'échelle de l'académie de Nancy-Metz**, un **comité technique académique (CTA SHN)** permet de faire un point d'étape local du suivi de ce dossier, favoriser l'échange de bonnes pratiques, traiter des affaires courantes et préparer les travaux du comité de pilotage régional (COPIL SHN). La composition définitive sera arrêtée au cours de sa première réunion qui se déroulera le vendredi 6 octobre 2023, mais sera composée à minima de:
  - Pour le premier degré: le ou les DASEN référent(s) pour le sport de haut niveau ou son représentant ;
  - Pour le second degré: le ou les IA-IPR référent(s) pour le sport de haut niveau ;
  - Pour l'enseignement supérieur : le référent des sportifs de haut niveau de l'Université de Lorraine;
  - Pour la MRP et le CREPS: le responsable régional de la haute performance (RRHP), le responsable du sport de haut niveau, le responsable du suivi scolaire et le conseiller en charge du suivi socio-professionnel ;
  - Toute personne dont la présence est jugée utile par le COPIL.

Le CTA SHN se réunit autant de fois que nécessaire.

## Le comité de suivi au sein des structures PPF:

Pour chacune des **structures PPF** est mis place un **comité de suivi** regroupant l'ensemble des acteurs concernés par le fonctionnement de la structure, présidé par le CREPS et la MRP, et associant pour l'académie, l'Inspection Pédagogique Régionale EPS.

## L'évaluation des structures PPF:

Une **évaluation annuelle**, pouvant associer l'ensemble des acteurs concernés, de ces structures est réalisée à la fois par le CREPS, la MRP et la fédération concernée afin de proposer un éventuel maintien du label par le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse et du Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et des Jeux Paralympiques.

# CADRE RÉGLEMENTAIRE

- [Instruction interministérielle N° DS/DS2/2020/199 du 5 novembre 2020 relative aux élèves, étudiants et personnels de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur ayant une pratique sportive d'excellence ou d'accession au haut niveau.](#)
- [Le Vadémécum d'Aide à la Scolarisation des sportifs de haut-niveau - Double cursus de formation vers l'excellence \(MENJS-INSEP, Avril 2022\).](#)
- [Instruction du 17 mai 2021 sur les Projets de Performance Fédéraux.](#)
- [Instruction du 4 août 2022 sur les Projets de Performance Fédéraux.](#)
- [La convention-cadre régionale de partenariat relative aux conditions d'accueil et de scolarisation des élèves, des étudiants et des personnels d'enseignement scolaire et supérieur ayant une pratique d'excellence ou d'accession au haut niveau.](#)

## Tableau synoptique: les spécificités des dispositifs liés au sport de haut niveau :

Différences	Les sections d'excellence sportive (SES) →	Le réseau du SHN: Dispositifs inscrits au programme d'excellence sportive des PPF
Positionnement	Structure scolaire positionnée dans le <b>dispositif d'accession</b> à une pratique sportive de haut niveau	Structure positionnée <b>dans</b> le programme d'excellence des PPF (partie opérationnelle)
Texte(s) de référence	<a href="#">Circulaire du 10 avril 2020 publiée au BO N°18 au 30 avril 2020</a>	<a href="#">Instruction interministérielle N° DS/DS2/2020/199 du 5 novembre 2020</a>
Autorité et compétence	Recteur de la région académique	Ministère des Sports, des Jeux Olympiques et des Jeux Paralympiques (ANS + Direction des sports)
Public	<b>Sportifs de bon niveau territorial</b> pouvant être amenés vers le haut niveau national et international dès le collège ou dès le cycle 3 (à partir du CM1 pour les activités à maturité précoce)	<b>Sportifs de haut niveau</b> identifiés (inscrits sur les listes ministérielles ou issus d'un centre de formation d'un club professionnel...)
Adaptations	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Possibilité de dérogation à la carte scolaire et d'hébergement à l'internat ;</li> <li>• Aménagement du temps scolaire et des enseignements ;</li> <li>• Accompagnement individualisé ;</li> <li>• 6h + Dispositif à l'initiative de la Ligue.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dérogation carte scolaire, attribution prioritaire des places en internat ;</li> <li>• Cursus aménagé: enseignements et examens (voir ci-après) ;</li> <li>• Aménagement de la scolarité et de la certification ;</li> <li>• Etc.</li> </ul>
Admission	Liste des élèves établie par les fédérations ou ligues régionales et soumise à l'autorité académique ( <b>+ certificat médical obligatoire</b> )	Élèves inscrits sur les listes des SHN ou appartenant à un centre de formation professionnel

## LES ELEVES CONCERNÉS

Les sportives et sportifs qui sont éligibles à des aménagements de la scolarité et/ou de la certification sont les suivants :

- Les sportives et sportifs inscrit(e)s sur les **listes ministérielles des sportifs de haut-niveau** « Elite », « Seniors », « Relève », « Espoirs » et « Collectifs nationaux »;
- Les sportives et sportifs de haut-niveau ne figurant pas sur les listes ministérielles mais appartenant à des structures d'entraînement reconnues dans le **Parcours de Performance Fédérale (PPF)** de la fédération dont ils relèvent et validées par le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques (**Pôle France, Pôle Espoir...**);
- Les sportives et sportifs des **centres de formation d'un club professionnel** et bénéficiant d'une convention de formation prévue dans l'article L. 211-5 du code du sport;
- Les **juges et arbitres de haut-niveau inscrit(e)s sur les listes ministérielles.**

 Il est possible de vérifier les listes des sportifs de haut niveau sur [le lien suivant](#).

## LES ENJEUX ÉDUCATIFS

Il s'agira d'accompagner les élèves sportives et sportifs de haut-niveau dans la réussite de leur **projet scolaire et sportif**.

A ce double projet, s'ajoute la formation citoyenne tout en poursuivant les objectifs clairement affichés:

- **La lutte contre la déscolarisation** au regard des contraintes sportives de ces élèves;
- L'enjeu d'une **véritable inclusion scolaire**.

Le travail accompli ces dernières années en matière d'accompagnement et de suivi des élèves et des étudiants sportifs de haut-niveau au sein de l'académie permet à plus de 96% d'entre eux de réussir dans leur double parcours scolaire (diplôme, passage dans la classe supérieure, orientations post-baccalauréat, etc.) et sportif.

## LE SUIVI MÉDICAL

- Conformément au code du sport, le suivi médical doit être réalisé par un médecin référent de la structure sportive et des modalités de coopération sont à déterminer avec les services de santé de l'établissement scolaire.
- Conformément au code du sport, des contrôles antidopage inopinés peuvent être mis en place lors des séances d'entraînement des élèves sportifs.

# LES AMÉNAGEMENTS DE LA SCOLARITÉ

## Principes généraux :

**Un référent scolaire**, désigné par le Chef d'établissement ou l'autorité compétente, assure le suivi scolaire en collaboration avec le **coordonnateur de la structure sportive**. Une **équipe pédagogique et éducative**, coordonnée par le référent scolaire, composée de professeurs et de personnels d'éducation volontaires particulièrement impliqués sera constituée par le chef d'établissement pour élaborer et mettre en œuvre cet aménagement de la scolarité. Un projet pédagogique spécifique garantira la mise en œuvre de démarches éducatives adaptées pour répondre aux besoins spécifiques des élèves sportifs de haut niveau.

Toute demande d'aménagement doit faire l'objet **d'une convention locale de fonctionnement** entre le chef d'établissement et le(s) responsable(s) de la structure sportive qui précise la nature des aménagements (dispositif académique dont le modèle vous est fourni en pièce jointe) et qui feront l'objet, en amont de l'élaboration de la convention, d'un travail d'harmonisation et d'accompagnement entre les structures, le rectorat, le CREPS et la Maison Régionale de la Performance, avant validation.

Ces aménagements, **qui excluent la dispense totale d'un enseignement obligatoire inscrit dans les programmes**, peuvent porter sur :

- **L'accueil et l'intégration** au sein de l'établissement (composition des classes, effectifs réduits, groupes...);
- **Des aménagements de la scolarité**, selon des rythmes qu'il appartiendra d'apprécier (quotidiens, hebdomadaires, annualisation du temps d'enseignement par discipline, étalement du cursus scolaire), prendront en compte les contraintes d'entraînement et de compétitions de ces sportifs (ives).
- **Une information et un suivi de l'orientation** conduisant à un choix éclairé de parcours de formation;
- Des **dérogations** à la carte scolaire pourront être accordées par les autorités académiques après concertation entre les différents partenaires concernés, en particulier pour les affectations dans les établissements du réseau de l'excellence sportive.
- Lorsqu'un **internat** existe, l'attribution des places en priorité aux sportifs (ives).
- **Un accompagnement et un suivi des élèves** (soutien, aide méthodologique, rattrapage...);
- Pour assurer la continuité des enseignements obligatoires, **une adaptation des démarches pédagogiques**, telle que le recours à **l'enseignement hybride** (ENT, cours en ligne, en visio, capsules vidéo...) est encouragée;
- **La délocalisation partielle ou totale** de certains enseignements au sein d'un établissement du ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques (CREPS, par exemple), à condition qu'ils soient assurés par des professeurs de l'éducation nationale dans le respect des programmes.

## Particularités : Les aménagements en EPS

- L'Éducation Physique et Sportive **est une discipline obligatoire**. En fonction des contraintes d'entraînement et de vie sportive de l'élève sportif de haut niveau, l'établissement recherchera les solutions les plus adaptées pour offrir l'enseignement de l'EPS de façon régulière et stable, en respectant les exigences fixées par les programmes nationaux notamment en termes de compétences attendues et d'horaires obligatoires (enseignement massé, changement de classe pour l'EPS, adaptation selon les périodes de l'année, allègement momentané compensé par un renforcement ultérieur, etc.).
- Il **ne devra pas être accordé de dispense d'EPS** mais au cas échéant, **un aménagement de sa pratique** au regard des contraintes sportives des élèves SHN.

# LES AMÉNAGEMENTS DE LA CERTIFICATION

## Principes généraux :

Les élèves sportifs de haut niveau peuvent bénéficier d'un certain nombre d'aménagements concernant la certification aux examens :

- Les dates des épreuves d'examen, dont le calendrier est arrêté par le recteur ou la rectrice, seront fixées en tenant compte, dans toute la mesure du possible, des périodes de compétitions de référence identifiées dans le parcours de l'excellence sportive auxquelles participent les sportifs ;
- **Un étalement sur plusieurs sessions du passage des épreuves** pourra être mis en place par le recteur ou la rectrice, sur demande du candidat préalablement à son inscription à l'examen. Cette information devra être transmise par le chef d'établissement vers le comité de pilotage.
- Les candidats ayant une pratique sportive d'excellence ou d'accession au haut niveau qui ne peuvent être présents à la session normale du diplôme national du brevet, du baccalauréat général, technologique ou professionnel pour des raisons d'ordre sportif attestées par le directeur technique national de la fédération concernée, sont autorisés, à leur demande et sur décision du recteur ou de la rectrice, **à se présenter à la session de remplacement** ;
- Les candidats sportifs ayant échoué à l'examen du baccalauréat général, technologique ou professionnel **bénéficient du dispositif de conservation des notes** dans les conditions prévues par la réglementation.

## Les aménagements de la certification en EPS :

Filière	Diplôme de la Voie générale et Technologique (Baccalauréat Général ou Technologique)	Diplôme du CAP	Diplôme du Baccalauréat Professionnel
Textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêté du 28 juin 2019 et la Circulaire d'application du 26 septembre 2019;</li> <li>• Note de service du 28 juillet 2021.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêté du 30 août 2019 et la Circulaire d'application du 17 juillet 2020.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêté du 17 juin 2020</li> </ul>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les candidats sont évalués sur trois épreuves, reposant sur trois activités relevant de trois champs d'apprentissage différents, dont l'une porte sur leur spécialité sportive pour laquelle la note de 20/20 est automatiquement attribuée.</li> <li>• Les modalités d'enseignement et le calendrier des épreuves peuvent être également adaptés sur le cycle terminal.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les candidats sont évalués sur deux activités relevant de deux champs d'apprentissage différents, dont l'une porte sur sa spécialité sportive pour laquelle la note de 20/20 est automatiquement attribuée.</li> <li>• Les modalités d'enseignement et le calendrier des épreuves peuvent être également adaptés sur le cursus des deux années CAP.</li> </ul>	<p>Les candidats sont évalués sur trois épreuves, reposant sur trois activités relevant de trois champs d'apprentissage différents, dont l'une porte sur leur spécialité sportive pour laquelle la note de 20/20 est automatiquement attribuée.</p>
<p>Les élèves sportifs de haut niveau (BAC GT, PRO et CAP) ont la possibilité de passer l'épreuve d'EPS en contrôle ponctuel obligatoire s'ils n'ont pu bénéficier d'un enseignement et d'une évaluation en CCF. Dans ce cas aucun aménagement n'est prévu pour eux.</p>			

# LE RÉSEAU D'ÉTABLISSEMENTS DU SPORT DE HAUT NIVEAU

## Composition :

Conformément aux termes de [L'instruction interministérielle N° DS/DS2/2020/199 du 5 novembre 2020](#) et à l'article 5 de la [Convention-cadre de région académique Grand Est](#), le COPIL SHN et le CTA SHN identifient un réseau d'établissements du sport de haut niveau. **Le premier CTA SHN qui se tiendra le vendredi 6 octobre 2023 définira la composition de ce réseau.** L'an dernier, il était composé des neuf établissements suivants :

- Collège Jean Moulin de Tomblaine (54)
- Lycée Arthur Varoquaux de Tomblaine (54)
- Lycée Pierre de Coubertin de Nancy (54)
- Cité scolaire Charles de Foucault de Nancy (54)
- Lycée polyvalent Jean Hanzelet de Pont-à-Mousson (54)
- Collège de l'Arsenal de Metz (57)
- Lycée polyvalent Louis de Cormontaigne de Metz (57)
- Lycée Robert Schuman de Metz (57)
- Lycée La Haie Griselle de Gérardmer (88)

## Les enjeux et modalités de ce réseau :

- L'inscription dans ces établissements est dérogatoire à la carte scolaire (article 7 de la convention cadre académique).
- Dans un souci de mutualisation et d'optimisation des moyens, sur une zone géographique donnée, un regroupement des élèves sportifs au sein d'un même établissement sera dans la mesure du possible recherché.
- Un label leur est accordé par le comité de pilotage ; ils peuvent bénéficier de ce fait d'une priorité de **moyens** et d'actions.
- Le recteur ou la rectrice accordera une attention toute particulière aux propositions de nomination des chefs des établissements membres du réseau et de leurs enseignants en prenant en compte les caractéristiques et les besoins du sport de haut niveau.

# LES INTERLOCUTEURS DU HAUT NIVEAU DANS L'ACADÉMIE

NOM Prénom	Statut	Fonction	Contact
MEYER Sébastien	IA-IPR EPS	Référent régional et académique SHN Représentant du recteur	<a href="mailto:sebastien.meyer@ac-nancy-metz.fr">sebastien.meyer@ac-nancy-metz.fr</a>
DECK Pascal	Professeur agrégé EPS Chargé de mission auprès des IA-IPR EPS	Chargé de mission en responsabilité de l'aménagement de la certification pour les SHN	<a href="mailto:pascal.deck@ac-nancy-metz.fr">pascal.deck@ac-nancy-metz.fr</a>

## ANNEXE

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX CONDITIONS D'ACCUEIL ET DE SCOLARISATION DES ÉLÈVES, DES ÉTUDIANTS ET DES PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE ET SUPÉRIEUR AYANT UNE PRATIQUE SPORTIVE D'EXCELLENCE OU D'ACCESSION AU HAUT NIVEAU.

### Convention locale de fonctionnement

Vu la Convention relative aux conditions d'accueil et de scolarisation des élèves, des étudiants et des personnels sportifs de haut niveau ou apparentés prenant effet le 21 mars 2023 pour une durée de quatre ans.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUE SUIT :

Entre

D'une part l'établissement scolaire \_\_\_\_\_, représenté par Monsieur/Madame \_\_\_\_\_, Chef d'établissement

Et

D'autre part la structure sportive \_\_\_\_\_, représentée par Monsieur/Madame, \_\_\_\_\_, (préciser la fonction dans la structure sportive)

### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de renforcer et d'asseoir l'engagement réciproque, les relations et les dispositions propres à l'accueil et à l'aménagement de la scolarité au \_\_\_\_\_ (nom de l'établissement) des élèves sportifs(ives), définis à l'article 4 de la convention visée, de la structure sportive \_\_\_\_\_ (nom de la structure sportive).

### Article 2 : Identification des élèves sportifs de la structure au sein de l'établissement

Noms, prénoms, classes d'affectation, spécialités sportives et statut du sportif (Cf. Article 4) :

-  
-  
-  
-  
-  
-  
-

- 
- 
- 
- 
- 

### Article 3 : Suivi scolaire et sportif des élèves sportifs

**Article 3.1 : Référent scolaire et coordonnateur de la structure sportive**

Nom et prénom du référent scolaire de l'établissement : \_\_\_\_\_

Nom et prénom du coordonnateur de la structure sportive : \_\_\_\_\_

**Précisions éventuelles concernant :**

- Le rôle du référent scolaire :
  
  
  
  
  
  
  
  
  
  
- Le rôle du coordonnateur de la structure sportive :

**Modalités du travail collaboratif entre le référent scolaire et le coordonnateur sportif :**

**Article 3.2 : Les membres de l'équipe pédagogique et éducative**

Noms et fonctions des professeurs et personnels d'éducation engagés dans la mise en œuvre de l'aménagement de la scolarité :

- 
- 
- 
- 
- 

**Article 3.3 : Autres responsabilités vis-à-vis des élèves sportifs**

Noms et statuts des personnes engagées, nature des responsabilités confiées :

- 
- 
- 
- 
-

### **Article 3.4 : Modalités des relations avec les parents**

## Article 4 : Les modalités d'hébergement des élèves sportifs

Les élèves sportifs externes :

Les élèves sportifs demi-pensionnaires :

Les élèves sportifs internes :

La période des vacances scolaires :

Règlements spécifiques :

## Article 5 : Aménagements de la scolarité

### **Article 5.1 : Aménagements scolaires et dispositifs pédagogiques particuliers**

### **Article 5.2 : Aménagement de l'enseignement en EPS**

### **Article 5.3 : Aménagement de la certification aux examens**

## Article 6 : Modalités du suivi médical des élèves sportifs

## Article 7 : Valorisation et promotion

### **Article 7.1 : Promotion**

La participation aux compétitions scolaires :

La communication sur les résultats scolaires et sportifs :

Manifestations spécifiques :

### **Article 7.2 : Valorisation du parcours des élèves sportifs**

Modalités :

## Article 8 : Reconduction

Cette convention prend effet à compter du \_\_\_\_\_ pour une durée d'un an. Elle est reconductible annuellement, sauf dénonciation de l'une ou l'autre partie signataire, trois mois avant la date d'échéance de la convention. Elle peut être modifiée ou complétée par avenant.

Fait, le .....à.....



<b>Le représentant de la structure sportive</b>	<b>Le chef d'établissement/directeur</b>
Nom	Nom
Signature	Signature

□

Cette convention signée est transmise par mail à l'IA-IPR EPS en charge du sport de haut niveau (Membre du CTA SHN) au **plus tard à la fin du premier trimestre de l'année scolaire**. Dans certains cas, un avenant pourra être fait (arrivée tardive d'un élève...).